

EpoxyLite 813 Part A

Vishay Measurements Group, Inc.

Numéro de version: 5.0

Fiche de données de sécurité selon les exigences du SIMDUT 2023

Date initiale: 11/29/2025

Date de révision: 07/21/2026

Date d'impression: 07/29/2026

S.GHS.CAN.FR-CA

SECTION 1 Identification

Identifiant de produit

Nom du produit	EpoxyLite 813 Part A
Nom chimique	Non applicable
Synonymes	Pas Disponible
Nom d'expédition	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL, LIQUIDE, N.S.A. (contient poly((4,4'-propane-2,2-diyl)diphénol)-co-[2-(chlorométhyl)oxirane]] et Phénol polymérisé avec le formaldéhyde, éther glycidyle)
Formule chimique	Non applicable
Autres moyens d'identification	Pas Disponible

Utilisation recommandée de la substance chimique et les restrictions sur l'utilisation

Utilisations identifiées pertinentes	PC14 Metal surface treatment products, including galvanic and electroplating products.
--------------------------------------	--

Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant du produit chimique, importateur et autre partie responsable

Nom commercial de l'entreprise	Vishay Measurements Group, Inc.
Adresse	Post Office Box 27777 Raleigh, NC 27611 United States
Téléphone	(919) 365-3800
Télécopieur	919-365-3945
Site Web	www.VPGSensors.com
Courriel	mm.usa@vpgsensors.com

Numéros de téléphone d'urgence

Association / organisation	Velocity EHS
Numéro(s) de téléphone d'urgence	1-888-255-3924
Autre(s) numéro(s) de téléphone d'urgence	Pas Disponible

SECTION 2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Diamant NFPA 704



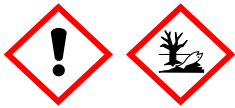
Remarque : Les numéros de catégorie de danger trouvés dans la classification SGH à la section 2 de cette FDS ne doivent PAS être utilisés pour remplir le losange NFPA 704. Bleu = Santé Rouge = Feu Jaune = Réactivité Blanc = Spécial (oxydant ou substance réactive à l'eau)

Symboles SIMDUT canadiennes



Classification	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1, Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie de danger 2A, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
----------------	---

Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger	
--------------------------	---

Mention d'avertissement	Attention
-------------------------	-----------

Déclaration(s) sur les risques

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Danger physique et risque pour la santé non classé ailleurs

Non applicable

Déclarations de Sécurité : Prévention

P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P261	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P264	Se laver soigneusement tout le corps extérieur exposé après manipulation.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Déclarations de sécurité : Réponse

P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si la victime en porte et s'ils peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.

Déclarations de Sécurité : Stockage

Non applicable

Déclarations de sécurité : Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux autorisé conformément à toute réglementation locale.
------	---

Aucune information supplémentaire sur les dangers du produit.

SECTION 3 Composition/renseignements sur les composants

Substances

Voir la section ci-dessous pour la composition des mélanges

Mélanges

N°CAS	% [poids]	Nom
28064-14-4	65-75	Phénol polymérisé avec le formaldéhyde, éther glycidyle
14808-60-7	10-20	quartz- (SiO2)
14807-96-6	10-20	talc- (Mg3H2(SiO3)4)
25068-38-6	<=5	poly((4,4'-propane-2,2-diyl(diphénol)-co-(2-(chlorométhyl)oxirane))

SECTION 4 Premiers soins

Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux	Si ce produit entre en contact avec les yeux : ▶ Maintenir immédiatement les yeux ouverts et rincer continuellement avec de l'eau claire. ▶ S'assurer d'une irrigation complète des yeux en gardant les paupières écartées et éloignées du centre des yeux, et en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. ▶ Si la douleur persiste ou réapparaît, consulter un médecin. ▶ En cas de blessure à l'œil, les lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée.
Contact avec la peau	Si le produit entre en contact avec la peau : ▶ Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés, chaussures incluses. ▶ Laver les zones affectées à grande eau (et avec du savon si disponible). ▶ Rechercher un avis médical en cas d'irritation.
Inhalation	▶ En cas d'inhalation de fumées ou d'ingestion de produits de combustion : se déplacer dans un endroit bien aéré. ▶ En général, aucune autre mesure n'est requise.
Ingestion	▶ Donnez un verre d'eau immédiatement. ▶ Les premiers soins ne sont généralement pas nécessaires. En cas de doute, contactez un centre antipoisons ou un médecin.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- ▶ Mousse.
- ▶ Poudre chimique sèche.
- ▶ BCF (lorsque le règlement le permet).
- ▶ Dioxyde de carbone.
- ▶ Eau pulvérisée – en cas de feux majeurs uniquement.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Incompatibilité au feu	Évitez la contamination avec des agents oxydants, c'est-à-dire des nitrates, des acides oxydants, des agents de blanchiment au chlore, du chlore de piscine, etc., car une inflammation peut en résulter
------------------------	--

Équipement de protection spécial et précautions particulières pour les pompiers

Lutte incendie	▶ Alerter les pompiers et leur indiquer l'endroit et la nature du risque. ▶ Porter un vêtement de protection complet avec appareil respiratoire. ▶ Prévenir, par tous les moyens, les éclaboussures d'atteindre les drains et voies d'eau. ▶ Utiliser de l'eau en pulvérisation fine pour contrôler l'incendie et refroidir les zones adjacentes. ▶ Éviter de répandre l'eau sur les flaques de liquide. ▶ NE PAS approcher des contenants suspectés d'être chauds. ▶ Refroidir les contenants exposés au feu avec des pulvérisations d'eau depuis un endroit protégé. ▶ Si possible en toute sécurité, retirer les contenants de la trajectoire du feu.
Risque d'incendie/explosion	▶ Combustible. ▶ Faible risque s'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. ▶ Un échauffement peut provoquer une expansion ou une décomposition conduisant à une rupture violente des contenants. ▶ Durant la combustion, peut émettre des fumées toxiques de monoxyde de carbone (CO). ▶ Les vapeurs contenant des produits combustibles peuvent être explosives. Les produits de combustion comprennent :, dioxyde de carbone (CO2), aldéhydes , dioxyde de silicium (SiO2) , d'autres produits de pyrolyse typiques de la combustion des matières organiques.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éclaboussures mineures	Risque environnemental – contient des éclaboussures. ▶ Nettoyer immédiatement tout écoulement. ▶ Éviter d'inhaler les vapeurs et tout contact avec la peau et les yeux. ▶ Porter un équipement de protection approprié. ▶ Contenir et absorber le liquide avec du sable, de la terre, du matériel inerte ou de la vermiculite. ▶ Essuyer les résidus. ▶ Placer les déchets dans un récipient approprié et scellé.
Éclaboussures majeures	▶ Faire évacuer le personnel de la zone et se déplacer contre le vent. ▶ Alerter les pompiers et leur indiquer l'emplacement et la nature du risque. ▶ Porter un vêtement de protection pour tout le corps muni d'un appareil respiratoire. ▶ Prévenir, par tous les moyens possibles, que les éclaboussures ne pénètrent dans les égouts et les cours d'eau. ▶ Envisager une évacuation (ou se protéger en restant sur place). ▶ Ne pas fumer, éviter les flammes nues et toute source d'inflammation. ▶ Augmenter la ventilation. ▶ Arrêter les fuites si cette opération ne présente pas de risque. ▶ Un jet ou un brouillard d'eau peut être utilisé pour disperser ou absorber les vapeurs. ▶ Absorber et contenir les éclaboussures avec du sable, de la terre ou de la vermiculite. ▶ Recueillir le produit récupérable dans des contenants étiquetés en vue d'un recyclage. ▶ Ramasser les résidus solides et les stocker hermétiquement dans des fûts pour recyclage. ▶ Laver la zone et empêcher l'entrée des eaux de ruissellement dans les égouts. ▶ Après le nettoyage, décontaminer et blanchir tous les vêtements et équipements de protection avant de les entreposer pour une réutilisation future. ▶ Si une contamination des égouts ou des cours d'eau se produit, avertir les services d'urgence. Risque environnemental – contient des éclaboussures.

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

SECTION 7 Manutention et entreposage

Précautions pour une manipulation sans danger

Manipulation sûre	▶ Évitez tout contact avec la personne, même par inhalation. ▶ Portez des vêtements de protection en cas de risque d'exposition. Travaillez dans un endroit bien aéré. ▶ Évitez l'accumulation dans les trous et les creux. ▶ NE PAS entrer dans un espace clos avant que l'air ait été vérifié. ▶ Évitez de fumer, les flammes nues, la chaleur ou les sources d'incendie. ▶ Lors de la manipulation, NE PAS boire, manger ou fumer. ▶ NE PAS utiliser de seaux en plastique.
-------------------	---

	▶ Évitez le contact avec des matériaux incompatibles. ▶ Gardez les contenants bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. ▶ Évitez d'endommager les contenants. ▶ Lavez-vous toujours les mains avec du savon et de l'eau après la manipulation. ▶ Les vêtements de travail doivent être lavés séparément. ▶ Respectez les règles d'utilisation et les conseils du fabricant pour l'entreposage et la manipulation. ▶ L'air ambiant doit être vérifié régulièrement selon les normes d'exposition afin de maintenir de bonnes conditions de travail. ▶ NE LAISSEZ PAS les vêtements mouillés avec la substance en contact prolongé avec la peau.
Autres données	▶ Stockez-le dans son récipient d'origine. ▶ Maintenez les récipients bien scellés. ▶ Stockez-le dans un endroit frais, sec et bien aéré. ▶ Stockez-le loin de matériels incompatibles et de récipients contenant des aliments. ▶ Protégez les récipients des dégâts matériels et vérifiez régulièrement qu'il n'y ait pas de fuite. ▶ Respectez les conseils de stockage et d'usage du fabricant.

Conditions d'un entreposage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Contenant adapté	Vérifier que tous les contenants sont clairement étiquetés et sans fuite.
Incompatibilité d'entreposage	Les silices : réagissent avec l'acide fluorhydrique pour produire du tétrafluorure de silicium gazeux réagissent avec l'hexafluorure de xénon pour produire du trioxyde de xénon explosif réagissent de façon exothermique avec le difluorure d'oxygène, et de façon explosive avec le trifluorure de chlore (ces matériaux halogénés ne sont pas des matériaux industriels courants) et d'autres composés contenant du fluor peuvent réagir avec le fluor, les chlorates sont incompatibles avec les oxydants forts, le trioxyde de manganèse, le trioxyde de chlore, les alcalis forts, les oxydes métalliques, l'acide orthophosphorique concentré, l'acétate de vinyle peuvent réagir fortement avec des carbonates alcalins lorsqu'ils sont chauffés. ▶ Les époxydes sont hautement réactifs avec les acides, bases et agents oxydants et réducteurs. ▶ Les époxydes réagissent, de manière probable avec les chlorures de métaux, l'ammoniac, les amines, les métaux de groupe I. ▶ Les peroxydes peuvent provoquer une polymérisation des époxydes. ▶ Les phénols sont incompatibles avec les substances réductrices fortes telles que les hydrures, les nitrures, les métaux alcalins et les sulfures. ▶ De la chaleur est également générée par la réaction acide-base entre les phénols et les bases. ▶ Les phénols sont sulfonés très rapidement (p. ex., par de l'acide sulfurique concentré à la température ambiante), ces réactions générant de la chaleur. ▶ Les phénols sont nitrés très rapidement, même par un acide nitrique dilué. ▶ Les phénols nitrés explosent souvent lorsqu'ils sont chauffés. Beaucoup de ceux-ci forment des sels métalliques qui tendent vers une détonation à partir d'un choc plutôt faible. Éviter une contamination croisée entre les deux parties liquides du produit (kit). Si les deux parties du produit sont mélangées dans des proportions autres que celles du fabricant, il peut survenir une polymérisation avec congélation et évolution avec chaleur (exothermique). Cet excès de chaleur peut générer une vapeur toxique. Éviter une réaction avec les amines, les mercaptans, les acides forts et les agents oxydants.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

DONNÉES SUR LES INGRÉDIENTS

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	Photo	Notes
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle (Français)	quartz- (SiO2)	Silice - cristalline : Quartz (fraction respirable)	0.05 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Annexe R
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle	quartz- (SiO2)	Silica - Crystalline: Quartz (respirable fraction)	0.05 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Schedule R
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques	quartz- (SiO2)	Silica - Crystalline, Quartz - Respirable dust	0.1 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	C2: carcinogenic effect suspected in humans EM: A substance to which exposure must be reduced to a minimum
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques (Français)	quartz- (SiO2)	Silice cristalline, quartz - la poussière respirable	0,1 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	C2: un effet cancérigène soupçonné chez l'humain EM: une substance dont l'exposition doit être réduite au minimum
Canada - Ontario Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	quartz- (SiO2)	Silice cristalline – quartz/tripoli (fraction respirable)	0.10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	* Indique un agent chimique figurant au tableau 1 du Règlement de l'Ontario 490/09 (substances désignées) pris en application de la Loi. Voir l'alinéa 2 (2) a) du présent règlement. (R) Fraction respirable : désigne la fraction granulométrique des particules en suspension dans l'air qui se déposent dans la région d'échange gazeux des voies respiratoires et qui est recueillie lors de l'échantillonnage de l'air à l'aide d'un dispositif sélectif en fonction de la taille des particules qui, (a) satisfait

Epoxylite 813 Part A

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	Photo	Notes
						aux critères de l'ACGIH relatifs à l'échantillonnage sélectif en fonction de la taille des particules en suspension dans l'air; et (b) présente un diamètre de coupure de 4 µm à une efficacité de collecte de 50 %.
Canada - Alberta Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	quartz- (SiO2)	Quartz, fraction respirable	0.025 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	A2 Cancérogène suspecté chez l'humain
Canada - Alberta Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	quartz- (SiO2)	Silice cristalline, fraction respirable : quartz	0.025 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	A2 Cancérogène suspecté chez l'humain
Canada - Manitoba Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	quartz- (SiO2)	Silice cristalline – α-quartz et cristobalite	0.025 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Base TLV® : fibrose pulmonaire ; cancer du poumon
Canada - Nouvelle-Écosse Limites d'exposition professionnelle Canada (français canadien)	quartz- (SiO2)	Silice cristalline - Quartz	0.025 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Base TLV® : fibrose pulmonaire ; cancer du poumon
Canada - Règlement sur la santé et la sécurité au travail de la Saskatchewan - Limites de contamination (français canadien)	quartz- (SiO2)	Silice - cristalline# : quartz (fraction respirable++)	0.05 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	T20
Canada - Île-du-Prince-Édouard Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	quartz- (SiO2)	Silice cristalline – α-quartz et cristobalite (matières particulaires respirables)	0.025 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	A2
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle (Français)	talc- (Mg3H2(SiO3)4)	Talc (fraction respirable)	2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle	talc- (Mg3H2(SiO3)4)	Talc, (respirable fraction)	2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques	talc- (Mg3H2(SiO3)4)	Talc, fibrous (note 4)	1 f/cc	Pas Disponible	Pas Disponible	C1: carcinogenic effect detected in humans EM: A substance to which exposure must be reduced to a minimum Note 4: Permissible exposure values in number of respirable fibres per cm3
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques	talc- (Mg3H2(SiO3)4)	Talc, non fibrous - Respirable dust	2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Note 1: The standard corresponds to dust containing no asbestos and the percentage in crystalline silica is less than 1%.
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques (Français)	talc- (Mg3H2(SiO3)4)	Talc (fibreux) (note 4)	1 f/cc	Pas Disponible	Pas Disponible	Note 4: Valeurs d'exposition admissibles en nombre de fibres respirables par cm3. C1: un effet cancérogène démontré chez l'humain EM: une substance dont l'exposition doit être réduite au minimum
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques (Français)	talc- (Mg3H2(SiO3)4)	Talc (non-fibreux) - la poussière respirable	2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Note 1: La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiant et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1%.
Canada - Colombie-Britannique Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	talc- (Mg3H2(SiO3)4)	Talc – Ne contenant pas de fibres d'amiant, fraction respirable	2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(E) – la valeur s'applique aux particules ne contenant pas d'amiant et moins de 1 % de silice cristalline.
Canada - Colombie-Britannique Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	talc- (Mg3H2(SiO3)4)	Talc – Contenant des fibres d'amiant	0.1 f/cc	Pas Disponible	Pas Disponible	(K) – ne doit pas dépasser 2 mg/m³ de particules respirables.
Canada - Ontario Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	talc- (Mg3H2(SiO3)4)	Talc, ne contenant pas d'amiant	2 f/cc	Pas Disponible	Pas Disponible	(K) Ne doit pas dépasser 2 mg/m3 de masse de particules respirables.
Canada - Ontario Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	talc- (Mg3H2(SiO3)4)	Talc, ne contenant pas d'amiant	2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(R) Fraction respirable : désigne la fraction granulométrique des particules en suspension

Epoxylyte 813 Part A

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	Photo	Notes
		(fraction respirable)				dans l'air qui se déposent dans la région d'échange gazeux des voies respiratoires et qui est recueillie lors de l'échantillonnage de l'air à l'aide d'un dispositif sélectif en fonction de la taille des particules qui, (a) satisfait aux critères de l'ACGIH relatifs à l'échantillonnage sélectif en fonction de la taille des particules en suspension dans l'air; et (b) présente un diamètre de coupure de 4 µm à une efficacité de collecte de 50 %. (E) La valeur s'applique aux matières particulaires ne contenant pas d'amiante et < 1 % de silice cristalline.
Canada - Alberta Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	talc- (Mg3H2(SiO3)4)	Stéatite : total (sans amiante et moins de 1 % de silice cristalline)	6 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	3 - La limite d'exposition professionnelle est basée sur les effets d'irritation et son ajustement pour compenser des horaires de travail inhabituels n'est pas requis.
Canada - Alberta Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	talc- (Mg3H2(SiO3)4)	Talc : fraction respirable ne contenant pas de fibres d'amiante	2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Alberta Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	talc- (Mg3H2(SiO3)4)	Stéatite : fraction respirable	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	3 - La limite d'exposition professionnelle est basée sur les effets d'irritation et son ajustement pour compenser des horaires de travail inhabituels n'est pas requis.
Canada - Manitoba Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	talc- (Mg3H2(SiO3)4)	Talc – ne contenant pas de fibres d'amiante	2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Base TLV® : fibrose pulmonaire ; fonction pulmonaire
Canada - Manitoba Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	talc- (Mg3H2(SiO3)4)	Talc – contenant des fibres d'amiante	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Base TLV® : utiliser le TLV® pour l'amiante
Canada - Nouvelle-Écosse Limites d'exposition professionnelle Canada (français canadien)	talc- (Mg3H2(SiO3)4)	Pierre à savon	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Base TLV® : irritation des voies respiratoires inférieures. Particules ne contenant pas d'amiante et < 1 % de silice cristalline
Canada - Nouvelle-Écosse Limites d'exposition professionnelle Canada (français canadien)	talc- (Mg3H2(SiO3)4)	Talc - Contenant des fibres d'amiante	Pas Disponible	Pas Disponible	2 mg/m3	Utiliser la TLV® de l'amiante, sans dépasser la valeur plafond indiquée. Base TLV®/Effets critiques : asbestose ; cancer
Canada - Nouvelle-Écosse Limites d'exposition professionnelle Canada (français canadien)	talc- (Mg3H2(SiO3)4)	Pierre à savon	6 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Base TLV® : irritation des voies respiratoires inférieures. Particules ne contenant pas d'amiante et < 1 % de silice cristalline
Canada - Nouvelle-Écosse Limites d'exposition professionnelle Canada (français canadien)	talc- (Mg3H2(SiO3)4)	Talc - Ne contenant pas de fibres d'amiante	2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Base TLV® : irritation des voies respiratoires inférieures
Canada - Règlement sur la santé et la sécurité au travail de la Saskatchewan - Limites de contamination (français canadien)	talc- (Mg3H2(SiO3)4)	Talc (fraction respirable++)	2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Île-du-Prince-Édouard Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	talc- (Mg3H2(SiO3)4)	Talc : contenant des fibres d'amiante	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	A1
Canada - Île-du-Prince-Édouard Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	talc- (Mg3H2(SiO3)4)	Talc : ne contenant pas de fibres d'amiante (matières particulaires respirables)	2 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	A4
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle	poly[(4,4'-propane-2,2-diyl)diphénol]-co-[2-(chlorométhyl)oxirane]]	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified:	3 mg/m3	6 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible

EpoxyLite 813 Part A

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	Photo	Notes
		Respirable fraction				
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle	poly((4,4'-propane-2,2-diyl)diphénol)-co-[2-(chlorométhyl)oxirane]}	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified: Inhalable fraction	10 mg/m3	20 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques	poly((4,4'-propane-2,2-diyl)diphénol)-co-[2-(chlorométhyl)oxirane]}	Particulates Not Otherwise Classified (PNOC) - Total dust	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Note 1: The standard corresponds to dust containing no asbestos and the percentage in crystalline silica is less than 1%.
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques (Français)	poly((4,4'-propane-2,2-diyl)diphénol)-co-[2-(chlorométhyl)oxirane]}	Poussières non-classifiées autrement (PNCA) - la poussière totale	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Note 1: La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1%.
Canada - Ontario Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	poly((4,4'-propane-2,2-diyl)diphénol)-co-[2-(chlorométhyl)oxirane]}	Particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées autrement (PNOS) (fraction respirable)	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(R) Fraction respirable : désigne la fraction granulométrique des particules en suspension dans l'air qui se déposent dans la région d'échange gazeux des voies respiratoires et qui est recueillie lors de l'échantillonnage de l'air à l'aide d'un dispositif sélectif en fonction de la taille des particules qui, (a) satisfait aux critères de l'ACGIH relatifs à l'échantillonnage sélectif en fonction de la taille des particules en suspension dans l'air; et (b) présente un diamètre de coupure de 4 µm à une efficacité de collecte de 50 %.
Canada - Ontario Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	poly((4,4'-propane-2,2-diyl)diphénol)-co-[2-(chlorométhyl)oxirane]}	Particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées autrement (PNOS) (fraction inhalable)	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(I) Fraction inhalable : désigne la fraction granulométrique des particules en suspension dans l'air qui se déposent n'importe où dans les voies respiratoires et qui est recueillie lors de l'échantillonnage de l'air à l'aide d'un dispositif sélectif en fonction de la taille des particules qui, (a) satisfait aux critères de l'ACGIH relatifs à l'échantillonnage sélectif en fonction de la taille des particules en suspension dans l'air; et (b) présente un diamètre de coupure de 100 µm à une efficacité de collecte de 50 %.
Canada - Alberta Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	poly((4,4'-propane-2,2-diyl)diphénol)-co-[2-(chlorométhyl)oxirane]}	Particules non autrement réglementées : total	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	3 - La limite d'exposition professionnelle est basée sur les effets d'irritation et son ajustement pour compenser des horaires de travail inhabituels n'est pas requis.
Canada - Alberta Limites d'exposition professionnelle (français canadien)	poly((4,4'-propane-2,2-diyl)diphénol)-co-[2-(chlorométhyl)oxirane]}	Particules non autrement réglementées : fraction respirable	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	3 - La limite d'exposition professionnelle est basée sur les effets d'irritation et son ajustement pour compenser des horaires de travail inhabituels n'est pas requis.

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	- Les employés exposés à des cancérogènes humains confirmés doivent y être autorisés par leur employeur et travailler dans une zone réglementée. - Le travail doit être effectué dans un système isolé, tel qu'une « boîte à gants ». Les employés doivent se laver les mains et les bras après avoir terminé le travail spécifique et avant toute autre activité sans lien avec le système isolé. - Dans les zones réglementées, le cancérogène doit être conservé dans des contenants fermés ou enfermé dans un système fermé (y compris la tuyauterie), avec des ports ou ouvertures fermés tant que le cancérogène est à l'intérieur. - Les systèmes à cuves ouvertes sont interdits.
--	--

Epoxylite 813 Part A

	▶ Chaque opération doit disposer d'une ventilation par aspiration locale, de façon à ce que l'air circule toujours des zones de travail ordinaires vers la zone d'opération. ▶ L'air extrait ne doit pas être rejeté dans les zones réglementées, non réglementées ou dans l'environnement extérieur à moins d'avoir été décontaminé. Un air d'appoint propre doit être fourni en quantité suffisante pour assurer le bon fonctionnement du système d'aspiration local. ▶ Pour les activités de maintenance et de décontamination, le personnel autorisé entrant dans la zone doit porter des vêtements imperméables propres, incluant des gants, bottes et une cagoule à adduction d'air. Avant de retirer les vêtements de protection, une décontamination est requise, suivie d'une douche après retrait des vêtements et de la cagoule. ▶ À l'exception des systèmes extérieurs, les zones réglementées doivent être maintenues sous pression négative (par rapport aux zones non réglementées). ▶ Une ventilation locale d'aspiration nécessite un apport d'air équivalent au volume remplacé. ▶ Les hottes de laboratoire doivent être conçues et entretenues pour aspirer l'air à une vitesse moyenne linéaire de 150 pi/min, avec un minimum de 125 pi/min. La conception et la construction doivent empêcher l'insertion de toute partie du corps de l'employé, sauf les mains et les bras.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Protection des yeux/du visage	▶ Lunettes de sécurité avec protections latérales. ▶ Lunettes de protection chimique. [AS/NZS 1337.1, EN166 ou équivalent national] ▶ Les lentilles de contact peuvent présenter un danger particulier ; les lentilles souples peuvent absorber et concentrer les irritants. Un document de politique écrit décrivant le port des lentilles ou les restrictions d'utilisation doit être établi pour chaque lieu de travail ou tâche. Celui-ci doit inclure une revue de l'absorption et de l'adsorption des lentilles pour la classe de produits chimiques utilisés ainsi qu'un historique des blessures. Le personnel médical et de premiers secours doit être formé à leur retrait et un équipement approprié doit être facilement disponible. En cas d'exposition chimique, commencer immédiatement l'irrigation oculaire et retirer les lentilles de contact dès que possible. Les lentilles doivent être retirées dès les premiers signes de rougeur ou d'irritation - uniquement dans un environnement propre après un lavage soigneux des mains. [CDC NIOSH Bulletin d'information actuel 59].
Protection de la peau	Voir protection des mains ci-dessous
Protection des mains/pieds	NOTE : Le produit peut provoquer une sensibilisation de la peau chez les individus prédisposés. Une attention doit être prise, quand la personne retire ses gants de protection et son équipement de protection, afin d'éviter un possible contact avec la peau. Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Lorsque le produit chimique est un mélange de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'application. La rupture exacte dans le temps des substances doit être obtenue auprès du fabricant des gants de protection et doit être respectée lors du choix final. L'hygiène personnelle est un élément clé des soins efficaces des mains. Les gants ne doivent pas être portés sur des mains sales. Après avoir utilisé des gants, les mains doivent être lavées et séchées. L'application d'une crème hydratante non parfumée est recommandée. La convenance et la durabilité des types de gants dépendent de l'utilisation. Les facteurs importants dans le choix des gants comprennent : ▶ La fréquence et la durée du contact, ▶ La résistance chimique du matériau du gant, ▶ L'épaisseur du gant, et ▶ La dextérité offerte par le gant Choisir des gants testés selon une norme (par exemple, l'Europe EN 374, US F739, AS/NZS 2161.1 ou équivalent national). ▶ Lorsque le contact prolongé ou fréquemment répété peut se produire, il est recommandé d'utiliser un gant de protection de classe 5 ou supérieure (avec un temps de pénétration supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374, AS/NZS 2161.10.1 ou équivalent national). ▶ Lorsque le contact est bref, il est recommandé d'utiliser un gant de protection de classe 3 ou supérieure (avec un temps de pénétration supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374, AS/NZS 2161.10.1 ou équivalent national). ▶ Certains types de polymères sont moins affectés par les mouvements, et cela doit être pris en compte lors de la sélection de gants pour un usage à long terme. ▶ Les gants contaminés doivent être remplacés. Tel que défini dans la norme ASTM F-739-96, dans toutes les applications, les gants sont notés comme suit : ▶ Excellents lorsque le temps de pénétration est >480 min ▶ Bons lorsque le temps de pénétration est >20 min ▶ Satisfaisants lorsque le temps de pénétration est ▶ Médiocres lorsque le matériau des gants se dégrade Pour les applications générales, il est recommandé d'utiliser des gants d'une épaisseur généralement supérieure à 0,35 mm. Il convient de souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un bon indicateur de la résistance des gants à un produit chimique précis, car l'efficacité de la protection dépendra de la composition exacte du matériau des gants. Par conséquent, le choix des gants doit également être fondé sur un examen des exigences de la tâche et sur la connaissance des temps de rupture. L'épaisseur des gants peut aussi varier selon le fabricant, le type de boîte à gants et le modèle de gants. Les données techniques du fabricant devraient donc toujours être prises en compte pour assurer la sélection du gant le plus approprié pour la tâche. Remarque : selon l'activité menée, des gants d'épaisseurs variables peuvent être nécessaires pour certaines tâches spécifiques. Par exemple : · Des gants minces (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsqu'un haut degré de dextérité manuelle est requis. Cependant, ces gants n'offriront probablement qu'une protection de courte durée et devraient normalement être réservés aux applications à usage unique, puis éliminés. · Des gants épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être requis lorsqu'il y a un risque mécanique (en plus d'un risque chimique), c'est-à-dire lorsqu'il existe un potentiel d'abrasion ou de perforation. Les gants ne doivent pas être portés sur des mains sales. Après avoir utilisé des gants, les mains doivent être lavées et séchées. L'application d'une crème hydratante non parfumée est recommandée. ▶ Durant la manipulation des résines d'époxy de niveau liquide, porter des gants de protection chimique (p. ex., nitrile ou caoutchouc nitrile-butadiène), des bottes et des tabliers. ▶ NE PAS utiliser de coton ou de cuir (qui absorbent et concentrent la résine), de chlorure de polyvinyle, de gants en caoutchouc ou de polyéthylène (qui absorbent la résine). ▶ NE PAS utiliser de crèmes barrières contenant des graisses émulsifiantes et des huiles, car elles peuvent absorber la résine ; les crèmes à base de silicone devraient être vérifiées avant leur utilisation.
Protection corporelle	
Autres protections	▶ Les employés travaillant avec des cancérogènes humains confirmés devraient recevoir et porter des vêtements de protection propres couvrant tout le corps (tabliers, combinaisons ou chemises à manches longues et pantalons), des surchaussures et des gants avant d'entrer dans une zone réglementée. ▶ Les employés participant à des opérations de manipulation impliquant des cancérogènes devraient recevoir et porter un respirateur filtrant couvrant tout le visage, muni de filtres contre les poussières, fumées et vapeurs, ou des cartouches de purification de l'air. Un respirateur offrant un niveau de protection plus élevé peut être utilisé en remplacement. ▶ Des douches d'urgence à débit abondant et des stations de rinçage oculaire alimentées en eau potable devraient être situées à proximité, à vue et au même niveau que les emplacements où une exposition directe est possible. ▶ Avant chaque sortie d'une zone contenant un cancérogène confirmé, les employés devraient être tenus de retirer et de laisser les vêtements et l'équipement de protection au point de sortie et, à la dernière sortie de la journée, de placer les vêtements et équipements utilisés dans des contenants étanches au point de sortie pour une décontamination ou une élimination. Le contenu de ces contenants

étanches doit être identifié par des étiquettes adéquates. Pour les activités de maintenance et de décontamination, le personnel autorisé entrant dans la zone devrait être pourvu, et tenu, de porter des vêtements imperméables propres, incluant gants, bottes et une cagoule à adduction d'air.

- ▶ Avant de retirer les vêtements de protection, les employés doivent subir une décontamination et une douche est exigée après avoir retiré les vêtements et la cagoule.
- ▶ Tenue complète.
- ▶ Tablier en P.V.C.
- ▶ Crème protectrice.
- ▶ Crème nettoyante pour la peau.
- ▶ Unité de lavement des yeux.

Protection respiratoire

Filtre de type A-P de capacité suffisante (AS / NZS 1716 et 1715, EN 143:2000 et 149:2001, ANSI Z88 ou équivalent national)

Dans le cas où la concentration en gaz/particules en suspension dans la zone respirable approche ou excède « le standard d'exposition » (ou SE), une protection respiratoire est requise.
Le degré de protection varie avec le type de couverture du masque et la classe du filtre ; la nature de la protection varie en fonction du type de filtre.

Facteur de protection	Demi-masque respiratoire	Respirateur intégral	Masque à adduction d'air
10 x SE	A-AUS P2	-	A-PAPR-AUS P2
50 x SE	-	A-AUS P2	-
100 x SE	-	A-2 P2	A-PAPR-2 P2 ^

^ – Intégral

Les masques à cartouches ne doivent jamais être utilisés pour entrer en urgence dans une zone ou pour pénétrer dans des zones à concentration inconnue de vapeur ou de teneur en oxygène. Le porteur doit être averti de quitter immédiatement la zone contaminée en cas de détection d'une odeur à travers le respirateur. L'odeur peut indiquer que le masque ne fonctionne pas correctement, que la concentration en vapeur est trop élevée ou que le masque n'est pas correctement ajusté. En raison de ces contraintes, seule une utilisation restreinte des masques à cartouches est considérée appropriée.

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence/Couleur	Liquid.		
État physique	liquide	Densité relative (eau = 1)	1.41
odeur	Pas Disponible	Coefficient de partage n-octanol / eau	Pas Disponible
Seuil de perception des odeurs	Pas Disponible	Température d'auto-inflammation (°C)	Pas Disponible
pH (tel que fourni)	Pas Disponible	Température de décomposition	Pas Disponible
Point de fusion / point de congélation (°C)	Pas Disponible	Viscosité (cSt)	>22.00
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (°C)	Pas Disponible	Poids moléculaire (g/mol)	Pas Disponible
Point d'éclair (°C)	>94	goût	Pas Disponible
Taux d'évaporation	Pas Disponible	Propriétés explosives	Pas Disponible
Inflammabilité	Non applicable	Propriétés oxydantes	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité	Pas Disponible	Tension de surface (dyn/cm ou mN/m)	Pas Disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Pas Disponible	Composé volatil (% vol)	Pas Disponible
Pression de vapeur (kPa)	Pas Disponible	Groupe du gaz	Pas Disponible
Hydrosolubilité	miscible	pH en solution (1%)	Pas Disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	Pas Disponible	Composés organiques volatils g/L	Pas Disponible
Chaleur de combustion (kJ/g)	Pas Disponible	Distance d'allumage (cm)	Pas Disponible
Hauteur de la flamme (cm)	Pas Disponible	Durée de la flamme (s)	Pas Disponible
Temps d'ignition équivalent en espace clos (s/m3)	Pas Disponible	Densité de déflagration d'ignition en espace clos (g/m3)	Pas Disponible
Caractéristiques des particules			

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	Voir Section 7
Stabilité chimique	▶ Présence de matériaux incompatibles. ▶ Le produit est considéré stable. ▶ Une polymérisation dangereuse n'aura pas lieu.
Possibilité de réactions dangereuses	Voir Section 7
Conditions à éviter	Voir Section 7
Matières incompatibles	Voir Section 7
Produits de décomposition dangereux	Voir Section 5

SECTION 11 Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

a) Toxicité aiguë	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) Irritation / corrosion	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme corrosif pour la peau ou irritant.
c) Lésions oculaires graves / irritation	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme endommageant ou irritant pour les yeux
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme sensibilisant pour la peau ou le système respiratoire
e) Mutagénicité	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) Cancérogénicité	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) Reproducteur	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) STOT – exposition unique	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) STOT - exposition répétée	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) Risque d'aspiration	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Inhaler	Le produit n'est pas censé produire des effets négatifs sur la santé ni des irritations du système respiratoire (tels que classifiés par les directives CE se basant sur des modèles animaux). Néanmoins, la pratique d'une bonne hygiène requiert de conserver les expositions à un minimum et que des mesures de contrôle adaptées soient mises en place lors d'une pratique professionnelle. Le risque d'inhalation est augmenté aux températures élevées.
Ingestion	Le produit N'A PAS ÉTÉ classifié sous les directives CE ou sous un autre système de classification comme « nocif par ingestion ». Ceci est dû au manque de preuves corroborantes chez les animaux et les humains. Produit à haut poids moléculaire ; lors d'une exposition aiguë, il devrait traverser le système gastro-intestinal avec peu de modifications ou d'absorption. Une accumulation occasionnelle du produit solide dans le tube digestif peut entraîner la formation de concrétions et causer de l'inconfort.
Contact avec la peau	Ce produit a la capacité de provoquer une inflammation au contact de la peau chez certaines personnes. Le produit peut accentuer toute condition dermite pré-existante. Un contact de la peau n'est pas connu pour avoir des effets nocifs sur la santé (classifié comme tel par la directive CE) ; le produit peut néanmoins causer des dommages à la santé après une entrée par des blessures, des lésions ou des abrasions. Les coupures ouvertes, une peau irritée ou abrasive ne devraient pas être exposées à ce produit. Une entrée dans le système sanguin, via par exemple, des coupures, des abrasions ou des lésions, peut produire des blessures systémiques avec des effets nocifs. Examiner la peau avant l'utilisation du produit et s'assurer que les dommages externes sont correctement protégés.
Yeux	Ce matériau provoque une irritation oculaire grave.
Chronique	Il existe d'importantes preuves indiquant que cette substance peut provoquer des effets mutagènes irréversibles mais non mortels à la suite d'une exposition unique. Selon des expériences, le contact de la peau avec le matériel peut soit induire une réaction de sensibilisation chez un certain nombre d'individus et/ou engendrer une réaction positive sur les animaux de laboratoire. Selon des données épidémiologiques, le matériel est considéré comme cancérogène pour l'humain. On ne dispose pas de données suffisantes pour établir une relation de cause à effet entre l'exposition de l'humain et l'apparition d'un cancer. Un dommage important (perturbation fonctionnelle évidente ou changement morphologique pouvant avoir une signification toxicologique) est vraisemblablement provoqué par une exposition prolongée ou répétée. En règle générale, le produit crée ou contient une substance qui produit des lésions importantes. Un tel dommage peut apparaître à la suite d'une application directe dans des études de toxicité subchronique (90 jours), subaiguë (28 jours) ou chronique (2 ans). Ce produit contient un polymère avec des groupes fonctionnels (aldéhydes et phénoliques) considérés comme présentant un risque modéré. Les aldéhydes sont réactifs, solubles et fortement irritants. Les aldéhydes plus faibles attaquent les tissus exposés et les espèces moins solubles peuvent pénétrer dans les poumons. Les groupes phénoliques avec des positions para et ortho libres sont réactifs. La toxicité est plus faible pour les espèces plus grandes car elles sont moins facilement absorbées par le corps. Toutefois, même les polymères plus gros avec plus d'un groupe réactif à risque modéré ne peuvent pas être classés comme polymères à faible risque. Ce produit contient une quantité importante de polymère considéré comme à faible risque. Ils sont classés comme ayant un PM entre 1000 et 100000, avec moins de 25 % des molécules ayant un poids moléculaire inférieur à 1000 et moins de 10 % inférieur à 500; ou ayant en moyenne un poids moléculaire supérieur à 10000. Les groupes fonctionnels présents sur ces polymères sont classés en catégories de risque. Être classé comme polymère "considéré à faible risque" ne signifie pas qu'il n'y a aucun risque associé au produit chimique.

EpoxyLite 813 Part A	TOXICITÉ	IRRITATION
	Pas Disponible	Pas Disponible
Phénol polymérisé avec le formaldéhyde, éther glycidique	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (Rat) DL50 : 4000 mg/kg ^[2] Orale (rat) DL50 : 4000 mg/kg ^[2]	Pas Disponible
quartz- (SiO2)	TOXICITÉ	IRRITATION
	Orale (rat) DL50 : 500 mg/kg ^[2]	Pas Disponible
talc- (Mg3H2(SiO3)4)	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (Rat) DL50 : >2000 mg/kg ^[1] Inhalation (Rat) CL50 : >2.1 mg/l4h ^[1] Orale (rat) DL50 : >5000 mg/kg ^[1]	peau (Humain): 300ug/3D - bénin Peau : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1] Yeux : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]

poly{(4,4'-propane-2,2-diyl)diphénol)-co-[2-(chlorométhyl)oxirane]}	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (Rat) DL50 : >2000 mg/kg ^[1]	Œil (Rongeur - lapin): 100mg - bénin
	Orale (rat) DL50 : >2000 mg/kg ^[1]	Œil (Rongeur - lapin): 100mg - bénin
		Œil (Rongeur - lapin): 100mg - bénin
		Œil (Rongeur - lapin): 20mg/24H - Modéré
		Œil (Rongeur - lapin): 2mg/24H - grave
		Œil (Rongeur - lapin): 5mg/24H - grave
		peau (Rongeur – cobaye): 2750mg/55D
		peau (Rongeur - lapin): 2mg/24H - grave
		peau (Rongeur - lapin): 500mg - bénin
		peau (Rongeur - lapin): 500uL/24H - Modéré
		Peau : effet nocif observé (irritant) ^[1]
		Yeux : effet nocif observé (irritant) ^[1]
Légende:	1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrées de -. Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques	

EpoxyLite 813 Part A	Une exposition au produit peut engendrer un risque possible d'effets irréversibles. Le produit peut provoquer des effets mutagènes chez l'homme. Ce problème est soulevé, de manière générale, sur la base d'études appropriées et en utilisant des cellules végétales de mammifères in vivo. De telles découvertes sont souvent supportées par des études des propriétés mutagènes in vitro.
QUARTZ- (SiO2)	AVERTISSEMENT : Pour une exposition par inhalation UNIQUEMENT : Cette substance a été classée par le CIRC dans le Groupe 1 : CANCÉROGÈNE POUR LES HUMAINS.
TALC- (Mg3H2(SiO3)4)	Des symptômes de type asthmatique peuvent persister pendant des mois, voire des années, après la fin de l'exposition à la substance. Cela peut être dû à un état non allergique connu sous le nom de syndrome de dysfonctionnement réactif des voies aériennes (syndrome de Brooks) qui peut survenir à la suite d'une exposition à des niveaux élevés de composés très irritants. Les principaux critères de diagnostic du syndrome de Brooks comprennent l'absence de maladie respiratoire antérieure chez un individu non atopique, avec apparition soudaine de symptômes persistants de type asthmatique dans les minutes ou heures suivant une exposition documentée à l'irritant. Un schéma de flux d'air réversible, à la spirométrie, avec la présence d'une hyperréactivité bronchique modérée à sévère au test de provocation à la méthacholine et l'absence d'inflammation lymphocytaire minimale, sans éosinophilie, font également partie des critères de diagnostic du syndrome de Brooks. Le syndrome de Brooks (ou l'asthme) consécutif à une inhalation irritante est un trouble peu fréquent dont l'incidence est liée à la concentration et à la durée d'exposition à la substance irritante. La bronchite industrielle, quant à elle, est un trouble qui survient à la suite d'une exposition à de fortes concentrations de substance irritante (souvent particulaire) et qui est complètement réversible après la fin de l'exposition. Ce trouble se caractérise par une dyspnée, une toux et une production de mucus. Aucune donnée toxicologique aiguë significative n'a été identifiée lors de la recherche bibliographique.
EpoxyLite 813 Part A & PHÉNOL POLYMERISÉ AVEC LE FORMALDÉHYDE, ÉTHER GLYCIDIYLIQUE & POLY{(4,4'-PROPANE-2,2-DIYLDIPHÉNOL)-CO-[2-(CHLOROMÉTHYL)OXIRANE]}	Les renseignements suivants concernent les allergènes de contact en tant que groupe et ne sont pas forcément propres à ce produit. Les allergies de contact se manifestent rapidement par un eczéma de contact, plus rarement par de l'urticaire ou un œdème de Quincke. La pathogenèse de l'eczéma de contact implique une réaction immunitaire à médiation cellulaire (lymphocytes T) de type retardé. D'autres réactions cutanées allergiques, comme l'urticaire de contact, impliquent des réactions immunitaires liées à la présence d'anticorps. L'importance de l'allergène de contact n'est pas uniquement déterminée par son potentiel de sensibilisation : la distribution de la substance et les possibilités de contact avec celle-ci sont tout aussi importantes. Une substance faiblement sensibilisante mais largement distribuée peut être un allergène plus important qu'une substance à fort potentiel de sensibilisation mais avec laquelle peu d'individus entrent en contact. D'un point de vue clinique, les substances sont notables si elles provoquent une réaction allergique chez plus de 1 % des personnes testées.
TALC- (Mg3H2(SiO3)4) & POLY{(4,4'-PROPANE-2,2-DIYLDIPHÉNOL)-CO-[2-(CHLOROMÉTHYL)OXIRANE]}	Cette substance a été classée par le CIRC comme appartenant au Groupe 3 : non classable quant à son pouvoir cancérogène chez l'humain. Les preuves de cancérogénicité peuvent être inadéquates ou limitées à des essais sur des animaux.

Toxicité aiguë	✗	Cancérogénicité	✗
Irritation / corrosion	✓	Reproducteur	✗
Lésions oculaires graves / irritation	✓	STOT – exposition unique	✗
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	✓	STOT - exposition répétée	✗
Mutagenicité	✗	Risque d'aspiration	✗

Légende: ✗ – Les données pas disponibles ou ne remplit pas les critères de classification
✓ – Données nécessaires à la classification disponible

SECTION 12 Données écologiques

Toxicité					
EpoxyLite 813 Part A	PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Phénol polymérisé avec le formaldéhyde, éther glycidyle	PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
quartz- (SiO2)	PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
talc- (Mg3H2(SiO3)4)	PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

	NOEC(ECx)	720h	Les algues ou autres plantes aquatiques	918.089mg/l	2
	EC50	96h	Les algues ou autres plantes aquatiques	7202.7mg/l	2
	LC50	96h	Poisson	89581.016mg/l	2
poly{(4,4'-propane-2,2-diyl)diphénol)-co-[2-(chlorométhyl)oxirane]}	PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
	EC50	72h	Les algues ou autres plantes aquatiques	9.4mg/l	2
	EC50	48h	crustacés	1.1mg/l	2
	NOEC(ECx)	504h	crustacés	0.3mg/l	2
	LC50	96h	Poisson	1.2mg/l	2
Légende:	Extrait de 1. Données de toxicité d'IUCLID 2. Substances enregistrées par l'ECHA en Europe - informations écotoxicologiques - Toxicité aquatique 3. Base de données ECOTOX de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des États-Unis - Données de toxicité aquatique 4. Données d'évaluation des risques aquatiques ECETOC 5. NITE (Japon) - Données de bioconcentration 6. METI (Japon) - Données de bioconcentration				

NE PAS PERMETTRE au produit d'entrer en contact avec les eaux de surface ou les zones intertidales en-dessous de la moyenne de la marque supérieure. Ne pas contaminer l'eau durant le nettoyage ou l'élimination de l'équipement de nettoyage.
Les déchets résultants de l'utilisation du produit doivent être éliminés sur un ou des sites approuvés.
Pour la silice :

Devenir dans l'environnement : La plupart des documents sur le devenir de la silice dans l'environnement concernent la silice dissoute, dans le milieu aquatique, peu importe son origine (artificielle ou naturelle) ou sa structure (cristalline ou amorphe).

Devenir terrestre : Le silicium constitue 25,7 % de la croûte terrestre, en poids, et est le deuxième élément le plus abondant, dépassé seulement par l'oxygène. Le silicium ne se trouve pas à l'état libre dans la nature, mais principalement sous forme d'oxyde et de silicates. Une fois libéré dans l'environnement, aucune distinction ne peut être faite entre les formes initiales de la silice.

Devenir aquatique : à un pH environnemental normal, la silice dissoute existe exclusivement sous forme d'acide monosilicique. À un pH de 9,4, la silice amorphe est très soluble dans l'eau. La silice cristalline, sous forme de quartz, est peu soluble dans l'eau. L'acide silicique joue un rôle important dans le cycle biologique/géologique/chimique du silicium, notamment dans l'océan. Les organismes marins tels que les diatomées, les silicoflagellés et les radiolaires utilisent l'acide silicique dans leurs structures squelettiques, et leurs restes squelettiques laissent de la silice dans les sédiments marins.

Écotoxicité : Le silicium est important pour la vie végétale et animale et est pratiquement non toxique pour les poissons, y compris le poisson zèbre, et les puces d'eau Daphnia magna.

La toxicité environnementale est une fonction du coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow, log Kow). Les composés avec un log Pow >5 agissent comme les organiques neutres, mais avec un log Pow plus faible, la toxicité des polymères contenant de l'époxyde est plus importante que celle prédite pour de simples narcotiques.
La toxicité environnementale est une fonction du coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow, log Kow). Les phénols avec un log Pow >7,4 sont attendus comme présentant une faible toxicité pour les organismes aquatiques. Toutefois, la toxicité des phénols avec un log Pow plus faible est variable, s'étalant d'une faible toxicité (valeurs LC50 > 100 mg/l) à une forte toxicité (valeurs LC50

Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance : eau/sol	Persistance : air
poly{(4,4'-propane-2,2-diyl)diphénol)-co-[2-(chlorométhyl)oxirane]}	HAUT	HAUT

Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
poly{(4,4'-propane-2,2-diyl)diphénol)-co-[2-(chlorométhyl)oxirane]}	MOYEN (LogKOW = 3.84)

Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
poly{(4,4'-propane-2,2-diyl)diphénol)-co-[2-(chlorométhyl)oxirane]}	BAS (Log KOC = 1767)

SECTION 13 Données sur l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit / de l'emballage	► Les conteneurs peuvent encore présenter un danger / danger chimique lorsqu'ils sont vides. ► Retourner au fournisseur pour réutilisation / recyclage si possible. Autrement: ► Si le conteneur ne peut pas être nettoyé suffisamment bien pour garantir qu'il ne reste pas de résidus ou si le conteneur ne peut pas être utilisé pour stocker le même produit, perforer les conteneurs pour éviter leur réutilisation et les enfouir dans une décharge autorisée. ► Dans la mesure du possible, conservez les avertissements sur l'étiquette et la FDS et respectez toutes les notifications relatives au produit. Les lois concernant les exigences pour l'élimination des déchets peuvent varier selon les pays, régions et/ou territoires. Chaque utilisateur doit se conformer aux lois régissant la zone où il se trouve. Dans certains cas particuliers, certains déchets doivent faire l'objet d'un suivi. Une hiérarchisation des contrôles semble être une méthode courante – l'utilisateur doit examiner : ► La réduction, ► La réutilisation ► Le recyclage ► L'élimination (si tout le reste a échoué) Ce produit peut être recyclé s'il n'a pas été utilisé ou s'il n'a pas été contaminé de façon à le rendre impropre à l'utilisation prévue. S'il a été contaminé, il peut être possible de récupérer le produit par filtrage, distillation ou d'autres moyens. Les considérations sur la durée de conservation doivent également être prises en compte lors de la prise de décision de ce type. Il faut noter que les propriétés du produit peuvent changer lors de son utilisation, et qu'un recyclage ou une réutilisation n'est pas toujours possible.
---	--

- ▶ **NE PAS** laisser l'eau de lavage ou provenant de l'équipement pénétrer dans les conduites d'eau.
- ▶ Il peut être nécessaire de collecter toute l'eau de lavage pour un traitement préalable avant élimination.
- ▶ Dans tous les cas, l'évacuation dans les égouts peut être soumise à des lois et règlements, qui doivent être respectés.
- ▶ En cas de doute, contacter l'autorité compétente.
- ▶ Recycler autant que possible ou consulter le fabricant pour les options de recyclage.
- ▶ Consulter l'Autorité de régulation des décharges pour un traitement.
- ▶ Enterrer ou incinérer le résidu dans un lieu approuvé.
- ▶ Recycler les contenants si possible, sinon les traiter dans un lieu approuvé.

SECTION 14 Informations relatives au transport

Étiquettes nécessaires

	
Polluant marin	

Transport par voie terrestre (TMD)

14. Numéro ONU ou numéro d'identification	3082						
14. Nom d'expédition des Nations Unies	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL, LIQUIDE, N.S.A. (contient poly((4,4'-propane-2,2-diylidiphénol)-co-[2-(chlorométhyl)oxirane]] et Phénol polymérisé avec le formaldéhyde, éther glycidyle)						
14. Classe(s) de danger pour le transport	<table><tr><td>Classe</td><td>9</td></tr><tr><td>Danger subsidiaire</td><td>Non applicable</td></tr></table>	Classe	9	Danger subsidiaire	Non applicable		
Classe	9						
Danger subsidiaire	Non applicable						
14.4. Groupe d'emballage	III						
14. Dangers pour l'environnement	Environnement dangereux						
14. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	<table><tr><td>Dispositions particulières</td><td>16, 99</td></tr><tr><td>Limite pour explosifs et indice des quantités limitées</td><td>5 L</td></tr><tr><td>Indice ERAP</td><td>Non applicable</td></tr></table>	Dispositions particulières	16, 99	Limite pour explosifs et indice des quantités limitées	5 L	Indice ERAP	Non applicable
Dispositions particulières	16, 99						
Limite pour explosifs et indice des quantités limitées	5 L						
Indice ERAP	Non applicable						

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR)

14.1. Numéro ONU	3082														
14. Nom d'expédition des Nations Unies	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL, LIQUIDE, N.S.A. (contient poly((4,4'-propane-2,2-diylidiphénol)-co-[2-(chlorométhyl)oxirane]] et Phénol polymérisé avec le formaldéhyde, éther glycidyle)														
14. Classe(s) de danger pour le transport	<table><tr><td>Classe ICAO/IATA</td><td>9</td></tr><tr><td>ICAO/IATA danger subsidiaire</td><td>Non applicable</td></tr><tr><td>Code ERG</td><td>9L</td></tr></table>	Classe ICAO/IATA	9	ICAO/IATA danger subsidiaire	Non applicable	Code ERG	9L								
Classe ICAO/IATA	9														
ICAO/IATA danger subsidiaire	Non applicable														
Code ERG	9L														
14.4. Groupe d'emballage	III														
14. Dangers pour l'environnement	Environnement dangereux														
14. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	<table><tr><td>Dispositions particulières</td><td>A97 A158 A197 A215</td></tr><tr><td>Instructions d'emballage pour fret uniquement</td><td>964</td></tr><tr><td>Quantité maximale / colis pour fret uniquement</td><td>450 L</td></tr><tr><td>Instructions d'emballage pour fret et aéronefs de passagers</td><td>964</td></tr><tr><td>Quantité maximale passagers et fret / colis</td><td>450 L</td></tr><tr><td>Quantité de colis limitée dans avion de passagers et de fret</td><td>Y964</td></tr><tr><td>Quantité limitée Quantité maximale Passenger et Cargo / colis</td><td>30 kg G</td></tr></table>	Dispositions particulières	A97 A158 A197 A215	Instructions d'emballage pour fret uniquement	964	Quantité maximale / colis pour fret uniquement	450 L	Instructions d'emballage pour fret et aéronefs de passagers	964	Quantité maximale passagers et fret / colis	450 L	Quantité de colis limitée dans avion de passagers et de fret	Y964	Quantité limitée Quantité maximale Passenger et Cargo / colis	30 kg G
Dispositions particulières	A97 A158 A197 A215														
Instructions d'emballage pour fret uniquement	964														
Quantité maximale / colis pour fret uniquement	450 L														
Instructions d'emballage pour fret et aéronefs de passagers	964														
Quantité maximale passagers et fret / colis	450 L														
Quantité de colis limitée dans avion de passagers et de fret	Y964														
Quantité limitée Quantité maximale Passenger et Cargo / colis	30 kg G														

Transport maritime (Code IMDG / GGVSee)

14.1. Numéro ONU	3082				
14. Nom d'expédition des Nations Unies	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL, LIQUIDE, N.S.A. (contient poly((4,4'-propane-2,2-diylidiphénol)-co-[2-(chlorométhyl)oxirane]] et Phénol polymérisé avec le formaldéhyde, éther glycidyle)				
14. Classe(s) de danger pour le transport	<table><tr><td>Classe IMDG</td><td>9</td></tr><tr><td>IMDG danger subsidiaire</td><td>Non applicable</td></tr></table>	Classe IMDG	9	IMDG danger subsidiaire	Non applicable
Classe IMDG	9				
IMDG danger subsidiaire	Non applicable				
14.4. Groupe d'emballage	III				
14. Dangers pour l'environnement	Polluant marin				
14. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	<table><tr><td>N° EMS</td><td>F-A, S-F</td></tr></table>	N° EMS	F-A, S-F		
N° EMS	F-A, S-F				

	Dispositions particulières	274 335 375 969
	Quantités limitées	5 L

- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
- 14.7.1. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au Recueil IBC
- Non applicable
- 14.7.2. Transport en vrac conformément à l'annexe V et au Code IMSBC de MARPOL

Nom du produit	Grouper
Phénol polymérisé avec le formaldéhyde, éther glycidyle	Non applicable
quartz- (SiO2)	Non applicable
talco- (Mg3H2(SiO3)4)	Non applicable
poly((4,4'-propane-2,2-diyl)diphénol)-co-[2-(chlorométhyl)oxirane]]	Non applicable

- 14.7.3. Transport en vrac conformément aux dispositions du Code IGC

Nom du produit	Type de navire
Phénol polymérisé avec le formaldéhyde, éther glycidyle	Non applicable
quartz- (SiO2)	Non applicable
talco- (Mg3H2(SiO3)4)	Non applicable
poly((4,4'-propane-2,2-diyl)diphénol)-co-[2-(chlorométhyl)oxirane]]	Non applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient toutes les informations requises par le Règlement sur les produits dangereux.

- Phénol polymérisé avec le formaldéhyde, éther glycidyle Est disponible dans les textes réglementaires suivants
- Canada — Décisions de catégorisation pour toutes les substances de la LSD
- Chemical Footprint Project - Chemicals of High Concern List
- Liste intérieure des substances (LIS) du Canada
- quartz- (SiO2) Est disponible dans les textes réglementaires suivants
- Canada — Décisions de catégorisation pour toutes les substances de la LSD
- Canada : Service d'index toxicologique – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) – SGH
- Chemical Footprint Project - Chemicals of High Concern List
- International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs
- International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs - Group 1: Carcinogenic to humans
- Liste intérieure des substances (LIS) du Canada
- talco- (Mg3H2(SiO3)4) Est disponible dans les textes réglementaires suivants
- Canada — Décisions de catégorisation pour toutes les substances de la LSD
- Canada : Service d'index toxicologique – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) – SGH
- Chemical Footprint Project - Chemicals of High Concern List
- International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs
- International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs - Group 2A: Probably carcinogenic to humans
- International WHO List of Proposed Occupational Exposure Limit (OEL) Values for Manufactured Nanomaterials (MNMS)
- Liste intérieure des substances (LIS) du Canada
- poly((4,4'-propane-2,2-diyl)diphénol)-co-[2-(chlorométhyl)oxirane]] Est disponible dans les textes réglementaires suivants
- Canada — Décisions de catégorisation pour toutes les substances de la LSD
- Canada : Service d'index toxicologique – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) – SGH
- Chemical Footprint Project - Chemicals of High Concern List
- International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs - Not Classified as Carcinogenic
- International WHO List of Proposed Occupational Exposure Limit (OEL) Values for Manufactured Nanomaterials (MNMS)
- Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

Informations réglementaires supplémentaires

Non applicable

État de l'inventaire national

Inventaire national	Statut
Australie - AIIIC / Australie non-utilisation industrielle	Oui
Canada - DSL	Oui

Inventaire national	Statut
Canada - NDSL	Non (Phénol polymérisé avec le formaldéhyde, éther glycidyle; quartz- (SiO2); talc- (Mg3H2(SiO3)4); poly((4,4'-propane-2,2-diyl)phénol)-co-[2-(chlorométhyl)oxirane])
Chine - IECSC	Oui
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Non (Phénol polymérisé avec le formaldéhyde, éther glycidyle)
Japon - ENCS	Non (talc- (Mg3H2(SiO3)4))
Corée - KECI	Oui
Nouvelle-Zélande - NZIoC	Oui
Philippines - PICCS	Oui
E.-U.A. - TSCA	Toutes les substances chimiques de ce produit ont été désignées comme « Actives » dans l'inventaire TSCA
Taiwan - TCSI	Oui
Mexique - INSQ	Non (Phénol polymérisé avec le formaldéhyde, éther glycidyle; poly((4,4'-propane-2,2-diyl)phénol)-co-[2-(chlorométhyl)oxirane])
Vietnam - NCI	Oui
Russie - FBEPH	Oui
Émirats arabes unis – Liste de contrôle (Substances interdites/restrictées)	Non (Phénol polymérisé avec le formaldéhyde, éther glycidyle; quartz- (SiO2); talc- (Mg3H2(SiO3)4); poly((4,4'-propane-2,2-diyl)phénol)-co-[2-(chlorométhyl)oxirane])
Légende:	Oui = Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire Non = Un ou plusieurs des ingrédients répertoriés dans le CAS ne figurent pas dans l'inventaire. Ces ingrédients peuvent être exemptés ou devront être enregistrés.

SECTION 16 Autres informations

Date de révision	07/21/2026
Date initiale	11/29/2025

autres informations

La fiche de données de sécurité (SDS) est un outil de communication des dangers et doit être utilisée pour aider à l'évaluation des risques. De nombreux facteurs déterminent si les dangers signalés représentent des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres environnements. Les risques peuvent être déterminés en fonction des scénarios d'exposition. L'échelle d'utilisation, la fréquence d'utilisation et les contrôles techniques actuels ou disponibles doivent être pris en compte.

Alimenté par AuthorITe, de Chemwatch.

Disclaimer

ALL PRODUCTS, PRODUCT SPECIFICATIONS AND DATA ARE SUBJECT TO CHANGE WITHOUT NOTICE.

Vishay Precision Group, Inc., its affiliates, agents, and employees, and all persons acting on its or their behalf (collectively, "VPG"), disclaim any and all liability for any errors, inaccuracies or incompleteness contained herein or in any other disclosure relating to any product.

The product specifications do not expand or otherwise modify VPG's terms and conditions of purchase, including but not limited to, the warranty expressed therein.

VPG makes no warranty, representation or guarantee other than as set forth in the terms and conditions of purchase.

To the maximum extent permitted by applicable law, VPG disclaims (i) any and all liability arising out of the application or use of any product, (ii) any and all liability, including without limitation special, consequential or incidental damages, and (iii) any and all implied warranties, including warranties of fitness for particular purpose, non-infringement and merchantability.

Information provided in datasheets and/or specifications may vary from actual results in different applications and performance may vary over time. Statements regarding the suitability of products for certain types of applications are based on VPG's knowledge of typical requirements that are often placed on VPG products. It is the customer's responsibility to validate that a particular product with the properties described in the product specification is suitable for use in a particular application. You should ensure you have the current version of the relevant information by contacting VPG prior to performing installation or use of the product, such as on our website at vpgsensors.com.

No license, express, implied, or otherwise, to any intellectual property rights is granted by this document, or by any conduct of VPG.

The products shown herein are not designed for use in life-saving or life-sustaining applications unless otherwise expressly indicated. Customers using or selling VPG products not expressly indicated for use in such applications do so entirely at their own risk and agree to fully indemnify VPG for any damages arising or resulting from such use or sale. Please contact authorized VPG personnel to obtain written terms and conditions regarding products designed for such applications.

Product names and markings noted herein may be trademarks of their respective owners.

Copyright Vishay Precision Group, Inc., 2014. All rights reserved.